



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITÉ DE L'AGRICULTURE

## Vingt-quatrième session

Rome, 29 septembre - 3 octobre 2014

### Les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial

#### Résumé

Dans le souci de préserver les [systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial](#) (SIPAM) menacés, la FAO a lancé l'initiative du Partenariat SIPAM lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesbourg, 2002), en tant que cheville ouvrière de la composante «Agriculture et développement rural durables» du Programme Action 21. L'initiative SIPAM consiste en un cadre d'orientation et d'action intégré qui apporte fierté et confiance en soi aux pays et aux communautés rurales grâce à une reconnaissance à l'échelle mondiale de leurs systèmes du patrimoine agricole et à la mise en œuvre de plans d'action connexes visant la conservation dynamique de ces systèmes.

Au cours des dix dernières années de la mise en œuvre de l'initiative, les 31 sites SIPAM désignés dans 13 pays ont permis de démontrer qu'une sensibilisation à la valeur intrinsèque de ces systèmes et la mise en œuvre de plans d'action connexes pouvaient déboucher sur la conservation dynamique des sites. Il existe de par le monde de nombreux autres sites SIPAM potentiels qui pourront servir de laboratoires d'études, de réseaux de mise en commun des connaissances et de lieux de conservation *in situ* de la biodiversité d'importance mondiale. Certains pays ont adopté des politiques visant à faire reconnaître les systèmes ingénieux du patrimoine agricole national. De plus, les politiques de promotion des SIPAM ont influencé l'action mondiale relative à la biodiversité, avec l'adoption: de la [résolution X.31](#) à la dixième conférence des Parties à la Convention sur les zones humides; de la [décision X/34](#) à la dixième conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; et de la [résolution A/C.2/67/L.48](#) à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les organes directeurs de la FAO se sont aussi intéressés à l'initiative à plusieurs reprises et ont manifesté leur soutien au concept général, aux objectifs et aux principes des SIPAM, compte tenu des bons résultats affichés. Le présent document donne des informations sur le cadre conceptuel, le champ d'application et les modalités d'exécution du Programme SIPAM et invite les membres du Comité à formuler des indications supplémentaires sur les aspects politiques et techniques pertinents de son fonctionnement formel.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



mk971f

**Suite que le Comité est invité à donner:**

Le Comité est invité à examiner les aspects techniques et politiques pertinents de l'initiative SIPAM, tels qu'ils sont présentés dans le projet de résolution de la Conférence sur l'établissement d'un programme relatif au systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial, dont le texte figure dans l'appendice 1, et à formuler les orientations et les observations qu'il pourrait juger nécessaires.

*Pour toute question de fond sur ce document, prière de s'adresser à:*

Moujahed Achouri

Directeur de la Division des terres et des eaux

Tél.: +39-06 570 53843

## I. Introduction

1. Au fil des siècles, des générations d'agriculteurs, de pêcheurs et d'éleveurs ont mis au point des systèmes agricoles complexes, diversifiés et adaptés au contexte local<sup>1</sup>, dont la gestion repose sur des combinaisons ingénieuses de techniques et de pratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps. Fondés sur les connaissances et les expériences accumulées de générations successives, ces systèmes agroculturels ingénieux reflètent non seulement la diversité des cultures et des civilisations mais aussi l'évolution de l'humanité. Ils ont façonné des paysages ruraux incomparables, permis la conservation d'une biodiversité agricole d'importance mondiale et donné naissance à des écosystèmes résilients et à un précieux patrimoine culturel mais, par-dessus tout, ils ont fourni avec régularité de multiples biens et services et assuré la sécurité alimentaire et la stabilité des moyens d'existence de millions de pauvres et de petits exploitants agricoles.

2. Ces systèmes agricoles et agrosylvopastoraux existent notamment dans les régions densément peuplées ou dans les zones où la population a dû, pour diverses raisons, recourir à des pratiques d'utilisation et de gestion des terres complexes et novatrices compte tenu, par exemple, de l'isolement géographique, de la fragilité des écosystèmes, de la marginalisation politique, de la limitation des ressources naturelles et/ou du caractère extrême des conditions climatiques. Ces systèmes sont souvent caractérisés par une biodiversité agricole riche, voire même unique, qu'il s'agisse de la diversité à l'intérieur d'une même espèce ou de la diversité des espèces ou qu'il s'agisse de l'écosystème et du paysage. Fondés sur d'anciennes civilisations agricoles, certains de ces systèmes sont liés à d'importants centres d'origine et de diversité d'espèces végétales et animales domestiquées, dont la conservation est capitale à l'échelle mondiale.

3. Dans ces systèmes, la résilience et la robustesse des écosystèmes ont été renforcées et adaptées de manière à ce que les écosystèmes puissent supporter les changements et ainsi garantir la sécurité alimentaire et la stabilité des moyens d'existence tout en réduisant les risques. La gestion humaine dynamique et les interactions avec la nature qui favorisent la conservation de la biodiversité et la fourniture de services écosystémiques essentiels sont caractérisées par une innovation technologique et culturelle permanente, la transmission entre générations et les échanges avec d'autres communautés et écosystèmes. Compte tenu de leur portée et de leur richesse, les connaissances et les expériences accumulées en matière de gestion et d'utilisation des ressources constituent un bien d'intérêt mondial qu'il faut préserver mais qui doit pouvoir évoluer.

## II. Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial

### *Contexte et définition*

4. Les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial constituent un sous-groupe unique de systèmes agricoles qui illustrent l'utilisation traditionnelle de la biodiversité agricole importante et méritent d'être reconnus comme faisant partie intégrante du patrimoine de l'humanité. Selon leur définition, les SIPAM sont *des paysages et des systèmes d'exploitation des terres remarquables et riches en diversité biologique d'importance mondiale qui dérivent de l'adaptation d'une communauté, à la fois à son environnement et à ses besoins et ses aspirations au développement durable*<sup>2</sup>.

5. Compte tenu de cette définition, l'objectif ne consiste pas seulement à prendre soin, préserver et glorifier ces systèmes mais aussi à concevoir une approche intégrée permettant d'assurer le bien-être de la communauté dans une perspective de développement durable. L'initiative SIPAM introduit une nouvelle notion, à savoir qu'il faut faire comprendre et reconnaître par le grand public la valeur du patrimoine agricole, en vertu duquel les petits agriculteurs, l'agriculture familiale et les communautés autochtones fournissent de multiples biens et services importants et distincts à de nombreux égards.

---

<sup>1</sup> Le concept d'agriculture appliquée est large puisqu'il englobe la production végétale, la production animale, la sylviculture, l'agriculture sur brûlis, la pêche, la chasse, la cueillette et des combinaisons de ces activités.

<sup>2</sup> Définition de la FAO, [www.fao.org/nr/giahs](http://www.fao.org/nr/giahs)

6. Les SIPAM sont classés en fonction de l'ingéniosité des systèmes de gestion et en fonction de la richesse de la diversité biologique agricole et autre et des ressources biophysiques, économiques et socioculturelles connexes qui ont évolué au gré des contraintes et des possibilités caractérisant un environnement écologique et socioculturel spécifique. Les exemples abondent: riziculture en terrasses des écosystèmes agricoles de montagne, systèmes de cultures multiples/polyculture, systèmes pastoraux de nomadisme et semi-nomadisme, anciens systèmes d'irrigation, systèmes de gestion des sols et de l'eau, jardins familiaux complexes à plusieurs étages de végétation, systèmes de production agricole situés en dessous du niveau de la mer, etc.

### *Menaces et éléments moteurs*

7. Le fait de privilégier l'accroissement de la production agricole à court terme (adoption de techniques productives intensives non durables, spécialisation, monoculture et agriculture industrielle), les rapides mutations technologiques et la commercialisation internationale des produits ainsi que le fait de ne pas tenir compte des effets externes connexes, ont conduit à abandonner des systèmes agricoles qui étaient souvent capables de s'adapter à des conditions écologiques extrêmes. Faute de promouvoir des pratiques de production agricole et de gestion intégrée diversifiées et respectueuses de l'environnement et faute d'intégrer des activités de recherche et de développement et des services ruraux connexes relatifs aux systèmes autochtones et ingénieux, le fondement même de la «culture» agricole et les systèmes de subsistance associés sont menacés. De plus, l'urbanisation et la rapidité et l'extension des changements technologiques et économiques actuels, notamment la dégradation des valeurs rurales, la surexploitation des ressources et le déclin de la productivité, ainsi que les importations d'espèces exotiques, favorisent une grave érosion génétique. Cette situation risque de provoquer l'appauvrissement d'une biodiversité agricole unique d'importance mondiale ainsi que l'oubli des connaissances associées, la dégradation des terres et la pauvreté et de mettre en péril les moyens d'existence et la sécurité alimentaire d'un grand nombre de communautés locales.

8. Les facteurs favorisant le recours à des pratiques non durables, la surexploitation des ressources, l'érosion génétique, l'oubli des connaissances locales et les risques associés que sont l'appauvrissement, la mise en place de systèmes de subsistance non viables et l'instabilité socioéconomique varient d'un système à l'autre. Ces facteurs sont notamment les suivants: pression démographique et pauvreté, environnement politique et juridique inadapté, notamment sécurité foncière précaire et incidences commerciales extérieures aléatoires, et capacités insuffisantes pour adapter les systèmes d'utilisation des terres et de subsistance à l'évolution rapide de l'environnement.

9. La conservation dynamique des SIPAM repose sur un recours permanent à l'innovation agroécologique et sociale, conjugué à la transmission méticuleuse des connaissances et des expériences accumulées par les générations successives. Essayer de conserver les SIPAM en les «fixant dans le temps» aboutirait inéluctablement à leur dégradation et condamnerait les communautés à la pauvreté. L'approche relative aux SIPAM est centrée sur le développement humain et les systèmes de gestion des connaissances, notamment les aspects socio-organisationnels, économiques et culturels qui sous-tendent les processus de conservation et d'adaptation que les SIPAM mettent en œuvre sans compromettre leur résilience, leur durabilité et leur intégrité.

## **III. L'initiative SIPAM**

10. L'initiative SIPAM<sup>3</sup> a été lancée par la FAO lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et a atteint ses objectifs et ses buts dans le cadre de différents projets financés par des fonds extrabudgétaires et de diverses actions collectives. L'initiative a donné lieu à l'établissement d'un mécanisme institutionnel solide. Celui-ci comprend un partenariat mondial multidonateurs qui mobilise quelque 17 pays, rassemble plus de 35 partenaires internationaux et nationaux et couvre

<sup>3</sup> L'initiative SIPAM a été enregistrée parmi les [Partenariats pour le développement durable](#) en 2004, un statut confirmé en 2012.

31 sites SIPAM désignés<sup>4</sup>, appuyés par le Secrétariat du SIPAM qui est accueilli dans la Division des terres et des eaux de la FAO.

11. L'initiative SIPAM opère à trois niveaux:

- a) *au niveau mondial*, en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la sélection et la reconnaissance des SIPAM;
- b) *au niveau national*, en ce qui concerne la formation d'un comité national SIPAM intersectoriel et le renforcement des capacités aux fins de la mise en place de mécanismes politiques, réglementaires et incitatifs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action participatif visant la protection des systèmes ingénieux et leur utilisation en tant que références en matière de durabilité; et
- c) *au niveau local*, en ce qui concerne le renforcement du pouvoir d'action des communautés locales, l'apport d'une assistance technique à l'appui de la gestion durable des ressources, la promotion des connaissances traditionnelles et l'amélioration de la viabilité des systèmes ingénieux du fait de l'adoption d'une approche visant le maintien de moyens de subsistance durables.

12. On attend des SIPAM qu'ils contribuent au développement durable comme suit:

- a) promotion de la prise en compte systématique des systèmes du patrimoine par l'intermédiaire de réformes politiques et réglementaires et d'un appui en faveur d'un renforcement des capacités systémique et institutionnel au niveau national;
- b) conservation dynamique et gestion durable des systèmes agricoles traditionnels ingénieux au moyen du renforcement de politiques et réglementations agricoles propices et d'un appui en faveur de l'adoption d'une approche intégrée, du renforcement des capacités des institutions locales et du renforcement du pouvoir d'action des communautés locales;
- c) sensibilisation et éducation à l'intention des organismes publics, des autorités et communautés locales et des autres parties prenantes;
- d) démonstration de l'existence de liens entre les avantages locaux, s'agissant des moyens d'existence, et les avantages mondiaux, s'agissant de l'environnement, du fait de l'adoption d'approches agroécologiques par les organismes publics, les communautés locales, les populations autochtones et le secteur privé;
- e) diffusion des principales pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience à l'intention des organismes d'exécution, des communautés bénéficiaires et des pays, afin d'amplifier et de maintenir les incidences globales localement, régionalement et à l'échelle mondiale.

13. *L'approche de conservation dynamique*, fondée sur le Cadre des moyens d'existence durables et sur les approches agroécologiques, consiste à expérimenter et mettre au point des mesures d'incitation politiques, sociales et économiques originales visant à renforcer les systèmes de gestion du secteur de l'agriculture familiale dans le but de préserver la biodiversité et les valeurs culturelles de l'écosystème. Cette approche met l'accent sur l'équilibre entre conservation, adaptation et développement socioéconomique afin d'aider les populations qui sont à la fois les créatrices et les gardiennes des systèmes du patrimoine agricole à relever les défis du monde d'aujourd'hui et à tirer parti des chances offertes par la vie moderne tout en préservant les fonctions de l'écosystème.

#### **IV. Intérêt des SIPAM pour les programmes en cours d'exécution**

14. La publication phare de la FAO intitulée *L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>5</sup> a souligné qu'une série de systèmes d'exploitation des terres et de l'eau risquaient aujourd'hui de s'effondrer et de perdre leur capacité productive, compte tenu de la pression démographique excessive associée à des politiques et des pratiques agricoles non durables. La limitation physique de la disponibilité de la terre et de l'eau dans ces systèmes peut être

---

<sup>4</sup> Au 29 avril 2014.

<sup>5</sup> *État des ressources en terres et en eau dans le monde*.

exacerbée en certains lieux par des facteurs externes, notamment le changement climatique, la compétition avec d'autres secteurs et les évolutions socioéconomiques. Des politiques et des pratiques particulières doivent être mises en place aux fins de la conservation et du maintien des ressources limitées, un but que les SIPAM s'efforcent justement d'atteindre.

15. Les SIPAM relèvent de la résultante 1<sup>6</sup> de l'Objectif stratégique 2 de la FAO et entrent dans le domaine d'application d'un certain nombre d'instruments multilatéraux existants tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>7</sup>, la Convention de Ramsar<sup>8</sup> et la Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>9</sup>. L'initiative SIPAM concourt à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014 – une occasion pour les pays de collaborer afin de recenser les besoins particuliers des exploitants du secteur de l'agriculture familiale et de trouver des façons et des moyens de résoudre les problèmes auxquels les populations rurales sont actuellement confrontées. En outre, les SIPAM favorisent le renforcement des capacités et l'équité entre les sexes, prennent en considération et reconnaissent le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles, de sorte qu'à tous les niveaux, les activités tiennent compte du rôle spécifique des femmes. Les SIPAM favorisent aussi le renforcement du pouvoir d'action et des capacités des peuples autochtones, des exploitants du secteur de l'agriculture familiale et des communautés locales. Les SIPAM relèvent d'un grand nombre de domaines prioritaires stratégiques mondiaux/régionaux/nationaux et, soit sont liés aux programmes correspondants, soit les appuient ou y contribuent.

## V. Enseignements et expériences tirés de la mise en œuvre de l'initiative SIPAM

16. Il convient de saluer les résultats obtenus et les incidences observées pendant la dernière décennie de la mise en œuvre de l'initiative SIPAM et de l'application de son modèle novateur consistant à faire participer les communautés et les administrations locales et nationales à la gestion évolutive et la conservation du patrimoine agricole et des biens et services fournis par les écosystèmes associés<sup>10</sup>. Un certain nombre d'enseignements et d'expériences peuvent être résumés comme suit:

- a) Les SIPAM sont résilients. Ils sont créés et fonctionnent en tirant parti des ressources et connaissances locales ainsi que des investissements et de la participation d'individus et de communautés. Ces systèmes d'agropastoralisme, de sylviculture et de pêche à l'échelle de l'exploitation familiale ont résisté à l'épreuve du temps et continuent à être la base des moyens d'existence de bon nombre d'agriculteurs partout dans le monde.
- b) Sur les sites SIPAM, les communautés conservent les connaissances traditionnelles, préservent les forces et les réseaux socioéconomiques locaux et demeurent adaptables et réactives face aux influences externes. Le patrimoine a une valeur économique intrinsèque susceptible de contribuer à la pérennité des revenus ruraux et de l'environnement local.
- c) Le maintien des sites SIPAM peut permettre de transformer et de sauvegarder la valeur économique: par exemple, avec la conversion des activités de conservation en revenus commerciaux, en attractions pour les touristes ou en lieux récréatifs. Ainsi, la «conservation» est appréciée au niveau local et ses incidences profitent aux communautés, à l'environnement et à la nation.
- d) L'agriculture familiale fixe des rôles et des responsabilités différentes dans la communauté, en fonction du sexe, de l'âge et d'autres critères. Du fait de leur résilience, les SIPAM favorisent une diversification économique sexospécifique aux fins de l'adaptation au changement climatique, de la réduction de l'émigration et du relèvement

<sup>6</sup> Les producteurs et les gestionnaires de ressources naturelles adoptent des pratiques de nature à intensifier et à améliorer durablement l'apport de biens et de services dans les systèmes de production agricole.

<sup>7</sup> Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: article 5.1 c) et d); article 6.2 et article 9.1.

<sup>8</sup> Convention sur les zones humides, point 8 de la résolution X.31.

<sup>9</sup> Convention sur la diversité biologique, articles 10c et 8j; Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2, 7, 14, 15 et 18.

<sup>10</sup> Réunion du Comité directeur et scientifique du SIPAM tenue les 28 et 29 avril 2014 à Rome (Italie).

d'autres défis et pourraient très probablement contribuer à renforcer la productivité économique et le statut social des femmes et inciter les jeunes à s'établir dans les zones rurales pour travailler la terre et fonder une famille.

- e) Les 31 sites SIPAM désignés dans 13 pays (et un grand nombre de pays ont indiqué qu'ils souhaitaient eux aussi identifier officiellement leur patrimoine agricole) ont permis d'accroître la surface mondiale consacrée à la conservation de la biodiversité, compte tenu des combinaisons de variétés cultivées, de races locales et d'espèces végétales et animales associées aux divers agroécosystèmes et paysages.
- f) La reconnaissance du patrimoine agricole met en valeur la culture agricole et constitue une forme d'hommage qui rend leur dignité aux communautés et à leur mode de vie, lequel peut apporter sécurité, paix, emploi rural et développement durable.

17. En outre, divers textes et déclarations<sup>11</sup>, notamment la Déclaration de Beijing<sup>12</sup> et le Communiqué de Noto<sup>13</sup> expriment un soutien en faveur des SIPAM. Le Communiqué de Noto recommande ce qui suit: i) surveiller périodiquement les sites SIPAM officiels et assurer leur viabilité; ii) désigner progressivement de nouveaux sites SIPAM pour promouvoir la conservation du patrimoine agricole; iii) promouvoir les projets et les activités sur le terrain, en particulier dans les pays en développement; iv) faire appuyer les candidatures de sites SIPAM dans les pays moins avancés par des sites SIPAM existants; et v) promouvoir le jumelage de sites SIPAM entre les pays développés et les pays en développement.

#### **Paragraphe 2 du Communiqué de Noto**

*Les participants [...] m) Reconnaissent qu'il faut tenir compte systématiquement des SIPAM à tous les niveaux, en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux et en reconnaissant leurs interconnexions, pour parvenir à un développement durable dans toutes ses dimensions; un SIPAM est le fruit d'un élément fondamental exceptionnel qui sert d'assise au bien-être humain essentiel des exploitants du secteur de l'agriculture familiale, des populations autochtones et des communautés locales et qui ouvre des perspectives de développement futur.*

- n) Recommandent à la Conférence de la FAO, aux organisations internationales, au secteur privé et aux autres acteurs, d'apporter leur appui au patrimoine agricole et à l'initiative SIPAM, en vue de revitaliser les zones rurales et d'atteindre les objectifs du développement durable.*
- o) S'engagent à mobiliser les ressources humaines et politiques nécessaires pour continuer à identifier des sites SIPAM et élargir leurs modèles de conservation dynamique en tant que modèles vivants de durabilité.*
- p) Demandent à tous les gouvernements et parties prenantes d'appuyer et sauvegarder les systèmes de leur patrimoine agricole.*

<sup>11</sup> La Conférence internationale sur la biodiversité en relation avec la sécurité alimentaire et humaine dans le contexte du réchauffement de la planète, tenue à Chennai (Inde) du 15 au 17 février 2010, a souligné l'importance des SIPAM dans la conservation et l'enrichissement des sites de biodiversité exceptionnels.

<sup>12</sup> Déclaration de Beijing: une charte en dix points visant à promouvoir la conservation dynamique des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial adoptée par les membres et les partenaires des SIPAM lors du Forum international sur les SIPAM tenu du 9 au 11 juin 2011 à Beijing (Chine).

<sup>13</sup> Adopté lors du Forum international sur les SIPAM, tenu du 29 au 31 mai 2013, sur la péninsule de Noto, préfecture d'Ishikawa, au Japon.

## VI. Rôle de la FAO au niveau mondial

18. Les organes directeurs de la FAO se sont intéressés à l'initiative SIPAM à plusieurs reprises et ont manifesté leur soutien au concept général, ainsi qu'à ses objectifs et ses principes, étant donné les bons résultats obtenus<sup>14</sup>. À sa cent quarante-huitième session, le Conseil est convenu que l'initiative SIPAM devait revêtir un statut officiel dans le cadre de la FAO et a approuvé le lancement d'un processus visant l'élaboration d'un projet de résolution de la Conférence qui ancre l'initiative au sein de l'Organisation et assoie son statut international. Le projet de résolution de la Conférence, dont le texte figure à l'appendice 1, serait examiné et approuvé à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) en octobre 2014, en vue de son examen et approbation par le Conseil et de son adoption finale par la Conférence en juin 2015.

19. Le souhait exprimé par les Membres de la FAO d'intensifier l'appui en faveur des SIPAM, l'engagement pris par la direction de la FAO d'intégrer l'initiative SIPAM dans le programme de travail et budget ainsi que le processus d'adoption d'une résolution de la Conférence sur les SIPAM approuvé par le CQCJ<sup>15</sup>, sont autant d'occasions de saluer l'importance des petits agriculteurs, des exploitants du secteur de l'agriculture familiale et des communautés autochtones par l'intermédiaire des SIPAM qui constituent des exemples remarquables de systèmes de subsistance durables. Ce soutien a été réaffirmé par la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique à sa trente-deuxième session tenue en mars 2014, qui a demandé à la FAO de promouvoir les SIPAM dans la région<sup>16</sup>.

20. Assurer la sauvegarde des SIPAM et le développement durable des communautés qui les mettent en œuvre est une tâche qui relève clairement du mandat de la FAO. La désignation des SIPAM et la réalisation de leurs objectifs et plans d'actions connexes seront du ressort des pays membres, appuyés par la FAO. Parallèlement, un mandat international précis obtenu en vertu de la résolution de la Conférence améliorera la visibilité et le pouvoir d'action, à la fois de la FAO et des pays membres.

## VII. La voie à suivre

### *Vers la création d'une plateforme permanente sur le patrimoine – formaliser le processus relatif aux SIPAM*

21. Pendant la dernière décennie, les SIPAM ont acquis un prestige considérable, tant au niveau mondial qu'au niveau des pays. Sur la scène internationale, l'initiative a été saluée par diverses instances intergouvernementales, telles que la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides, en 2008<sup>17</sup>, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2010<sup>18</sup>. Dans sa résolution 67/228 «Développement agricole et Sécurité alimentaire» adoptée le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a également mentionné les SIPAM<sup>19</sup>. À l'heure actuelle, 31 sites SIPAM sont désignés et un grand nombre de candidatures supplémentaires<sup>20</sup> sont en cours d'examen pour une future sélection officielle. Par ailleurs, dans le

<sup>14</sup> Récemment, à sa cent quinzième session, le Comité du Programme a insisté sur l'utilité de la mise en commun des expériences entre les différentes régions et cité à titre d'exemple les travaux relatifs aux SIPAM (CL 149/5, par. 4-i).

<sup>15</sup> CL 148/REP, paragraphe 20 h).

<sup>16</sup> Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique, C 2015/15, paragraphe 24 g).

<sup>17</sup> Dans la résolution X.31, les Parties étaient invitées à envisager de reconnaître ou de protéger les rizières «dans le cadre de mécanismes tels que le programme de la FAO relatif aux Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial».

<sup>18</sup> La décision X/34 appelait à donner plus de poids aux approches visant à promouvoir la viabilité des systèmes agricoles et des paysages tels que les «systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial» de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>19</sup> Dans la résolution, il a été pris «acte du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa cent quarante-quatrième session, qui souligne l'importance de l'appui qu'apporte l'Organisation aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial».

<sup>20</sup> <http://www.fao.org/giahs/giahs-home/fr/>



souci de consolider un peu plus le statut de leurs sites, plusieurs pays ont adopté des politiques et/ou des cadres réglementaires nationaux spécifiquement applicables aux SIPAM<sup>21</sup>.

22. Fondée sur les interventions des projets appuyés par l'initiative SIPAM, la sélection antérieure de sites et un total de dix années d'expérience acquise aux niveaux mondial et local, la désignation de SIPAM doit continuer à être effectuée régulièrement et à être encouragée. La FAO a un rôle important à jouer, en incitant ses partenaires des niveaux mondial, régional et national à identifier, appuyer et sauvegarder ce patrimoine agricole et à lui reconnaître une valeur mondiale parce qu'il «*rend leur fierté et leur identité*» aux exploitants du secteur de l'agriculture familiale, aux peuples autochtones et aux communautés locales.

23. La FAO veillera à ce que l'intégration des SIPAM tire parti des mécanismes existants et à ce que l'appui apporté au processus au niveau national soit assuré par des institutions publiques. La FAO fournira aux gouvernements, aux institutions et aux organisations de la société civile qui en font la demande une assistance technique en matière de gestion et mise en commun des connaissances, apprentissage et/ou élargissement des sites SIPAM. Dans ce contexte, on lancera le jumelage de sites SIPAM et des activités de coopération Sud-Sud. Par ailleurs, des projets sont actuellement en cours de formulation dans un grand nombre de pays pour appuyer la conservation dynamique de leurs SIPAM.

### VIII. Orientations demandées au Comité de l'agriculture

24. Étant donné les bons résultats obtenus par l'initiative SIPAM, son cadre opérationnel doit être officiellement approuvé par les organes directeurs de façon à garantir la poursuite des activités sur le long terme. À cette fin, une résolution de la Conférence de la FAO constituerait une base adéquate pour ancrer l'initiative au sein de l'Organisation et asseoir son statut international. En tant que décision officielle de l'organe directeur suprême de la FAO, une résolution de la Conférence permettrait de donner un statut valide à l'initiative SIPAM, car elle fixerait en bonne et due forme ses caractéristiques essentielles, sa structure, ses modalités de travail et les dispositions et procédures relatives à la désignation des sites. Il convient de noter que des résolutions de la Conférence ont déjà été utilisées à des fins similaires par le passé<sup>22</sup>. De la même manière, l'UNESCO a lancé le Programme sur l'homme et la biosphère, qui est comparable à l'initiative SIPAM, au moyen d'une résolution de sa Conférence générale<sup>23</sup>.

25. En ce qui concerne le fond, le projet de résolution de la Conférence est structuré comme suit: i) un préambule qui rappelle l'origine, le concept et les avantages de l'initiative SIPAM et, notamment, souligne qu'elle est largement reconnue et suscite un intérêt croissant aux niveaux mondial, national et local et qu'il faut lui donner un cadre opérationnel; ii) les paragraphes du dispositif relatifs à la promotion de l'initiative SIPAM et à sa reconnaissance officielle par l'intermédiaire de l'établissement d'un Programme SIPAM; et iii) une annexe décrivant les modalités de travail du Programme SIPAM.

26. Compte tenu des considérations ci-dessus, un projet de résolution de la Conférence est joint au présent document à l'appendice 1. Le Comité est invité à examiner le projet de résolution et à formuler les orientations et les observations qu'il pourrait juger nécessaires en ce qui concerne les aspects techniques et politiques.

---

<sup>21</sup> Par exemple, un décret sur la protection du système des ghouts dans les oasis du site d'El-Ougla a été promulgué en Algérie; des réglementations sur les systèmes ingénieux du patrimoine agricole national ont été adoptées en Chine; un protocole d'accord a été signé par plusieurs ministères aux Philippines pour intégrer le concept de SIPAM; une politique relative au patrimoine agricole a été approuvée en République de Corée et une charte sur les oasis a été adoptée en Tunisie.

<sup>22</sup> À titre d'exemple, on peut citer: i) la résolution 3/2001, *Adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dispositions provisoires en vue de son application*; ii) la résolution 3/95, *Élargissement du mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques à l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture*; et iii) la résolution 8/83, *Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>23</sup> Résolution 2.313, *Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère*, seizième session de la Conférence générale, Paris, 12 octobre - 14 novembre 1970.

## Appendice 1: Projet de résolution de la Conférence sur l'établissement d'un programme relatif aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)

LA CONFÉRENCE,

*Reconnaissant* que les communautés d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'habitants des forêts ont mis au point, pendant des millénaires, des systèmes agricoles ingénieux adaptés au contexte local qui ont contribué à assurer la sécurité alimentaire et la stabilité des moyens d'existence des populations ainsi que la conservation de la diversité naturelle et culturelle et que, outre qu'ils fournissent de multiples biens et services, ces systèmes ont permis de préserver une agrobiodiversité importante, des écosystèmes résilients, des paysages remarquables ainsi que des systèmes de connaissances et un patrimoine culturel précieux;

*Reconnaissant* qu'un grand nombre de ces systèmes d'utilisation des terres et paysages remarquables, qui sont riches d'une diversité biologique importante à l'échelle mondiale et sont le fruit de l'adaptation conjointe d'une communauté et de ses besoins et aspirations au développement durable à son environnement, constituent des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM);

*Reconnaissant en outre* la résilience et la capacité d'adaptation à l'épreuve du temps de ces systèmes, face aux chocs, aux catastrophes et aux changements environnementaux et leur contribution potentielle à la conservation *in situ* de la biodiversité au bénéfice des générations actuelles et futures;

*Consciente* de l'importance des SIPAM, exemples remarquables de systèmes de subsistance du secteur de l'agriculture familiale, des petits agriculteurs et des populations autochtones, qui contribuent à la sécurité alimentaire et satisfaite de la reconnaissance et de la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014;

*Notant* avec préoccupation que les SIPAM sont menacés par plusieurs facteurs, tels que les politiques et les modèles de gestion inadaptés et les évolutions technologiques non durables qui mettent en péril l'agriculture familiale et les systèmes agricoles traditionnels;

*Affirmant* qu'il faut identifier, appuyer et sauvegarder les SIPAM, notamment les systèmes de sylviculture, de pêche et de pastoralisme associés et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et autre, les paysages, les systèmes de connaissances et les aspects culturels connexes, partout dans le monde;

*Consciente* que l'initiative SIPAM favorise la conservation de patrimoines alimentaires et agricoles nationaux et locaux menacés, en mobilisant une reconnaissance et un appui à l'échelle mondiale et en multipliant les avantages locaux, nationaux et mondiaux apportés par leur conservation dynamique et leur viabilité économique;

*Rappelant* le paragraphe 40 r) du plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui préconisait de promouvoir la conservation, l'utilisation durable et la gestion des systèmes agricoles traditionnels et autochtones ainsi que le renforcement des modèles autochtones de production agricole<sup>24</sup>;

*Rappelant aussi* que les SIPAM ont été spécifiquement mentionnés dans la résolution 67/228 «Développement agricole et sécurité alimentaire»<sup>25</sup> de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la [résolution X.31](#) adoptée à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides<sup>26</sup>, et dans la [décision X/34](#) adoptée à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>27</sup>;

<sup>24</sup> Résolution 2 adoptée par le Sommet en 2002, A/CONF.199/20.

<sup>25</sup> <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N12/615/91/pdf/N1261591.pdf?OpenElement>

<sup>26</sup> [http://www.ramsar.org/pdf/res/key\\_res\\_x\\_31\\_f.pdf](http://www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_31_f.pdf)

<sup>27</sup> <http://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12300>

*Rappelant en outre* l'initiative de partenariat international sur la conservation dynamique des SIPAM lancée par la FAO en sa qualité de maître d'œuvre du Chapitre 14 «Agriculture et développement rural durables» du Programme Action 21 du Sommet mondial pour le développement durable, et les résultats satisfaisants obtenus par l'initiative SIPAM dans le cadre des actions visant la réalisation des objectifs fixés dans ce domaine;

*Rappelant enfin* que, à sa cent quarante-huitième session, le Conseil est convenu que l'initiative SIPAM, compte tenu de ses bons résultats et de son intérêt croissant aux niveaux mondial, national et local, devait revêtir un statut officiel dans le cadre de la FAO afin d'asseoir son statut international et d'avoir un cadre opérationnel;

*Désireuse* de reconnaître officiellement les SIPAM;

*Demande* au Directeur général:

- 1) d'examiner d'une manière plus approfondie en quoi les perspectives offertes par les SIPAM peuvent contribuer aux objectifs stratégiques de la FAO et au programme de développement pour l'après-2015, notamment les objectifs en matière de développement durable, et de donner une suite à cet examen;
- 2) d'établir un programme relatif aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (le «Programme SIPAM»), qui sera exécuté conformément aux modalités de travail<sup>28</sup> décrites à l'annexe 1;
- 3) de donner au Programme SIPAM la priorité, le profil et les ressources nécessaires pour qu'il fonctionne efficacement.

---

<sup>28</sup> Présentées et examinées à la quatre-vingt-dix-septième session du CQCJ (CCLM 97/10), tenue du 21 au 23 octobre 2013, et approuvées par le Conseil à sa cent quarante-huitième session, tenue du 2 au 6 décembre 2013 (CL 148/REP, paragraphe 20 h)).

## Annexe 1: Modalités de travail du programme relatif aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (le «Programme SIPAM»)

### 1. Le Programme SIPAM

- 1.1. Le Programme SIPAM identifie, reconnaît, appuie et protège les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et autre, les paysages, les systèmes de connaissances et les aspects culturels connexes, partout dans le monde.
- 1.2. Les activités du Programme SIPAM se conforment aux principes généraux suivants:
  - 1.2.1. Les principaux protecteurs des SIPAM dans le monde – leurs premiers gardiens – sont les populations qui ont créé et maintenu en état ces systèmes et qui en dépendent encore pour subsister;
  - 1.2.2. L'objectif global de l'initiative est de préserver la capacité d'adaptation des SIPAM afin qu'ils continuent de fournir des produits et services essentiels aux niveaux local, national, régional et mondial;
  - 1.2.3. Les forces perturbatrices qui érodent la viabilité des SIPAM doivent être combattues par les moyens suivants: reconnaissance des systèmes par la communauté internationale et les gouvernements, politiques, lois et pratiques favorables, plans d'action participatifs visant la conservation dynamique des SIPAM et autres actions concertées dont l'objectif est d'éliminer les facteurs négatifs et de renforcer la résilience de ces systèmes.

### 2. Structure

- 2.1. Le Programme SIPAM comporte les éléments suivants:

- un comité directeur international;
- un comité scientifique consultatif;
- des comités directeurs nationaux;
- des partenaires;
- le Secrétariat.

### 3. Comité directeur international

- 3.1. **Fonctions:** Le Comité directeur international est l'organe de décision du Programme SIPAM. Il détermine les orientations stratégiques globales en ce qui concerne les objectifs, les priorités et les activités du Programme, notamment les *critères de sélection des sites SIPAM* présentés à l'annexe 2 de la résolution de la Conférence qui établit le Programme SIPAM. Le Comité peut adopter des *directives relatives aux procédures de désignation et de certification des sites SIPAM* ainsi que toute modification éventuelle de ces directives. Le Comité est chargé d'examiner et d'approuver les demandes de désignation de sites SIPAM, conformément aux procédures de désignation et de certification décrites ci-après. Le Comité peut modifier les *critères de sélection des sites SIPAM*. Le Comité peut aussi adopter et modifier d'autres procédures opérationnelles et directives, si nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du Programme SIPAM.

- 3.2. **Composition:** Le Comité se compose de 15 États Membres, étant entendu qu'il est dûment tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des États Membres (3 membres par région géographique). Les membres du Comité sont nommés par le Directeur général.
- 3.3. **Réunions:** Le Comité se réunit ordinairement une fois par exercice biennal. Le Comité peut se réunir par voie électronique, notamment au moyen de vidéoconférences. Le Comité peut élaborer et adopter des directives relatives aux réunions conduites par voie électronique.
- 3.4. **Règlement intérieur:** Le Comité adopte et peut modifier son propre règlement intérieur, qui doit être cohérent avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation.
- 3.5. **Observateurs:** Les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs issus d'États Membres et de Membres associés qui ne siègent pas au Comité, d'États qui ne sont pas Membres de l'Organisation, et d'organisations internationales, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales pertinentes, d'entités du secteur privé et d'autres parties prenantes, conformément au règlement intérieur du Comité.
- 3.6. **Dépenses:** Les dépenses encourues par les représentants des membres du Comité pour participer aux réunions, ainsi que les dépenses des observateurs assistant aux réunions, sont à la charge des organisations et gouvernements respectifs ou sont couvertes par d'éventuelles contributions volontaires.
- 3.7. **Rapports:** Le Comité fait rapport au Directeur général qui porte à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, toute recommandation adoptée par le Comité ayant une incidence sur les politiques générales ou sur le programme et/ou les finances de l'Organisation.

#### 4. Comité scientifique consultatif

- 4.1. **Fonctions:** Le Comité scientifique consultatif donne au Comité directeur international et au Secrétariat des indications techniques, des avis scientifiques et des opinions indépendantes sur l'évolution future de la conservation dynamique et de la gestion adaptative des SIPAM ainsi que sur la sélection des sites SIPAM.
- 4.2. **Composition:** Le Comité se compose de 12 experts, notamment des scientifiques, des universitaires, des chercheurs et des praticiens, qui sont choisis par le Comité directeur international en fonction de leurs compétences et de leur expérience en ce qui concerne les SIPAM.
- 4.3. **Réunions:** Le Comité tient ses réunions parallèlement à celles du Comité directeur international. Il peut aussi se réunir, en fonction des besoins, notamment par des moyens électroniques, tels que les vidéoconférences.

#### 5. Comités directeurs nationaux

- 5.1. **Fonctions:** Les autorités nationales établissent au niveau du pays des comités directeurs nationaux rassemblant de multiples parties prenantes, qui sont chargés d'assurer la supervision générale de l'exécution des activités relatives aux SIPAM au niveau national. Leurs fonctions consistent notamment à fixer les orientations générales et à coordonner les activités.

- 5.2. **Composition:** Les comités se composent de représentants des institutions concernées, notamment les entités non gouvernementales et privées qui sont parties prenantes aux activités relatives aux SIPAM. Les comités sont présidés par de hauts fonctionnaires des ministères/organismes publics compétents.

## 6. Partenaires

- 6.1 Les partenaires appuyant le Programme SIPAM sont les parties prenantes qui partagent la vision des SIPAM et dont les activités concernent l'agriculture durable et le développement rural, la gestion des ressources naturelles, la biodiversité et la diversité culturelle. Les partenaires peuvent être des institutions et organisations mondiales, régionales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, notamment les organismes du système des Nations Unies, des institutions financières et des donateurs, des universités, des centres de recherche, des entités privées, des populations autochtones et des groupements communautaires locaux et des associations d'agriculteurs.

## 7. Secrétariat

- 7.1. Les dispositions relatives au Secrétariat du Programme SIPAM sont prises par le Directeur général qui fournit au Programme le personnel et les autres ressources nécessaires pour son fonctionnement. Les dépenses du Secrétariat sont déterminées et payées par l'Organisation dans les limites des ouvertures de crédit prévues à cet effet dans le budget ordinaire approuvé de l'Organisation.
- 7.2. Le Secrétariat assure les services nécessaires en ce qui concerne les réunions du Comité directeur international et du Comité scientifique consultatif. Il prend toutes les mesures voulues pour la tenue de ces réunions, notamment la préparation des documents, l'organisation des réunions et la prestation des services connexes.
- 7.3. Le Secrétariat prend en charge la gestion quotidienne du Programme SIPAM, notamment en s'acquittant des fonctions qui lui sont confiées en vertu des *directives relatives aux procédures de désignation et de certification des sites SIPAM*, et en assurant le suivi et l'évaluation des activités ainsi que l'établissement des rapports, l'assistance technique, la coordination et l'appui à la collaboration pour l'exécution des activités du Programme.
- 7.4. Le Secrétariat tient à jour le registre des SIPAM dans lequel tous les sites désignés sont répertoriés.

## 8. Dépenses

- 8.1. Sauf indication contraire dans les présentes modalités de travail, les dépenses du Programme SIPAM sont couvertes comme le décrit la présente section.
- 8.2. Les dépenses du Programme SIPAM qui ne sont pas prises en charge au titre du budget ordinaire, telles que l'évaluation des propositions, le suivi des activités ou l'assistance technique, sont couvertes par des contributions volontaires, notamment les contributions de Membres qui présentent des candidatures de sites et les contributions de partenaires souhaitant promouvoir le programme SIPAM, ou des ressources fournies par des organisations de financement, les institutions financières multilatérales en particulier.
- 8.3. Les fonds du Programme SIPAM sont administrés conformément aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation.

## 9. Critères de sélection, processus de désignation et procédures de certification

- 9.1. La sélection est effectuée en fonction des *critères de sélection des sites SIPAM*, conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- 9.2. Les propositions présentées en vue d'une désignation et d'une certification doivent être soumises conformément aux *directives* adoptées par le Comité directeur international, en accord avec les dispositions du paragraphe 3.1.
- 9.3. Il incombe au Comité directeur international de procéder à la sélection finale et à l'approbation de la désignation d'un site SIPAM, à l'issue du processus d'examen décrit dans les *directives* mentionnées au paragraphe 9.2.
- 9.4. Après approbation par le Comité directeur international, la désignation officielle d'un site SIPAM est attestée par la remise d'un certificat de désignation, délivré par le Directeur général et le Président du Comité directeur international, qui certifie que le site est un Système ingénieux du patrimoine agricole mondial pour les générations actuelles et futures, qui contribue d'une manière exceptionnelle à promouvoir la sécurité alimentaire, la biodiversité, les connaissances autochtones et la diversité culturelle pour un développement durable et équitable. La désignation est également consignée dans le registre des SIPAM qui est tenu à jour par le Secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 7.4.

## 10. Clauses finales

- 10.1. Toute modification des présentes modalités de travail doit être approuvée par le Conseil.
- 10.2. Le Comité directeur international peut proposer des modifications à apporter aux présentes modalités de travail sous réserve que ces modifications soient cohérentes avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation. Toute proposition de modification doit être transmise au Directeur général suffisamment à l'avance pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour d'une session ultérieure du Conseil.